

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FONTENILLES

N° 2024/003

SEANCE DU 27 FEVRIER 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	28

**Date de la Convocation**

20/02/24

**Date d’Affichage**

05/03/24

**Objet de la Délibération**

Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain / Attribution de compensation

L' an deux mille vingt-quatre , le vingt-sept février, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Médiathèque municipale , sous la présidence de M. Christophe Tountevich, Maire.

**Présents :** Mmes et Mrs TOUNTEVICH, JUMEL, TRIAES, EL HAMMOUMI, SUC, DAGUES BIE, PADRA, AITA, PEGUES, MEYER, RECH, MARC, EVEN, RANCHET, DASSENOY, DEGEILH, DOLAGBENU, VITRICE, MONFRAIX, CHONG KEE, SANDOVAL, DESCHAMPS.

**Absents :** Mme LERROUX

Mme GARCIA procuration à Mme DASSENOY

Mme FIERLEJ procuration à M. JUMEL

M. GOMES procuration à M. TOUNTEVICH

M. PANAVILLE procuration à Mme TRIAES

M. SARICA procuration à Mme VITRICE

Mme PERSYN procuration à Mme RANCHET

Secrétaire : Mme PADRA

Monsieur le Maire informe l’assemblée que, par délibération du conseil communautaire du 01 février 2024, la communauté de communes Le Grand Ouest Toulousain a proposé que l’évaluation dérogatoire présentée dans le rapport de la CLECT du 30 novembre 2023, soit l’hypothèse retenue pour l’établissement de l’attribution de compensation pour la commune de Fontenilles suite à son adhésion.

Les attributions de compensations versées par la communauté de communes du Grand Ouest Toulousain à la Ville de Fontenilles s’établiraient donc comme suit :

Attribution de compensation 2023	Attribution de compensation 2024 et suivantes
777 116,00 euros	1 107 068,00 euros

Il est proposé au Conseil Municipal d’accepter cette solution dérogatoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2021-637 du 21 Mai 2021,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies précisant les modalités de la révision des attributions de compensation suite à des transferts de compétences,

Vu le rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (ci-après CLECT) en date du 30 novembre 2023 et adopté par toutes les communes de la Communauté de Communes Le Grand Ouest Toulousain,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL\_012 en date du 1<sup>er</sup> février 2024 proposant une évaluation dérogatoire au scénario de droit commun pour l’établissement de l’attribution de compensation pour la commune de Fontenilles.

Ceci exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l’unanimité, accepte que l’évaluation dérogatoire présentée dans le rapport de la CLECT du 30 novembre 2023, soit l’hypothèse retenue pour l’établissement de l’attribution de compensation pour la commune de Fontenilles.

Ainsi fait et délibéré en Mairie  
Les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

M. le Maire,

Christophe Tountevich

La secrétaire de séance  
Claudie Padra


